

Le présent acte n'est pas exécutoire, il est délivré à titre de renseignement.

COUR D'APPEL DE BAMAKO

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BAMAKO

EXTRAIT DES REGISTRES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAMAKO
AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2016
COMPOSITION DU TRIBUNAL

Monsieur Adama SAMAKE..... PRESIDENT;
Madame SIDIBE Kadiatou M'BAYE.....GREFFIERE;

AFFAIRE :

Société EXCEL communication, ayant pour conseil Jurifs Consult.

Contre

Office de Radio Diffusion Télévision du Mali (ORTM), ayant pour Cabinet TRAORE.

NATURE DE L'AFFAIRE : Remise en état et cessation de trouble sous astreinte
Ordonnance N°27

Nous, Juge des référés :

Vidant notre délibéré

Au principal renvoyons les parties à se pourvoir ainsi qu'elles aviseront ;

Mais dès à présent, vu l'urgence et par provision ;

Rejetons l'exception d'incompétence soulevée par le conseil du défendeur ;

En la forme : Recevons la requérante en son action ;

Au fond : la déclarons comme étant bien fondée, y faisant droit ;

Ordonnons à l'ORTM de cesser tout trouble de jouissance et la remise en état, par la mise en marche de tous les appareils de EXCEL Communication sous astreinte de 250 000 FCFA par jour de retard ;

Déboutons la requérante du surplus de sa demande ;

Ordonnons l'exécution de la présente décision sur minute et avant enregistrement ;

Condamnons le défendeur aux dépens. /.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par le Tribunal de Commerce de Bamako, les jour, mois et an que dessus.

SUIVENT LES SIGNATURES

SIGNE : ILLISIBLE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

BAMAKO, LE 18 FEVRIER 2016

LE GREFFIER EN CHEF

